



AIDE FINANCIERE REGIONALE

mise à jour : Août 2019

date d'application : août 2019

► AIDE FINANCIERE : RAPPEL DES PUBLICS, DISPOSITIFS CONCERNES ET MONTANTS

L'aide financière régionale est mise en place pour les personnes entrées en formation depuis le 1er janvier 2019 sur un dispositif de formation de la Région.

Les publics concernés :

- demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle emploi non indemnisés au titre de l'allocation chômage
- personnes en recherche d'emploi ayant moins de 26 ans à la date d'entrée en formation

Les dispositifs de formation concernés :

Tous les dispositifs le sont à l'exclusion de :

- Compétences Clés ;
- QUALIF Sanitaire et social ;
- QUALIF VAE ;
- QUALIF Emploi individuel pour les personnes en Contrat de sécurisation professionnelle ;
- Toutes les formations d'une durée inférieure à 70 heures ;
- Formations pour les personnes sous-main de justice et les personnes en Centre de Rééducation Professionnelle, résultant d'un transfert de compétences à la Région avec la Loi du 5 mars 2014.

Les montants de l'aide financière :

Tranches de QF	Montant aide (mensuel)	Transport / hébergement	Restauration (mensuel)	Total de l'aide (mensuel)	Couverture sociale
Aide socle	300€	< à 15km : 10€	80€	390€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	430€	oui
		> à 50km : 100€	80€	480€	oui
T1 : 850 <= QF < 1500	450€	< à 15km : 10€	80€	540€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	580€	oui
		> à 50km : 100€	80€	630€	oui
T2 : 600 <= QF < 849	600€	< à 15km : 10€	80€	690€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	730€	oui
		> à 50km : 100€	80€	780€	oui
T3 : QF < 599	750€	< à 15km : 10€	80€	840€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	880€	oui
		> à 50km : 100€	80€	930€	oui



AIDE FINANCIERE REGIONALE

mise à jour : Août 2019

date d'application : août 2019

► PRECISION SUR CERTAINS PUBLICS

Pour les personnes hors Union Européenne : il faut un titre de séjour autorisant à travailler, accompagné si c'est mentionné sur le titre, du passeport ou du précédent titre de séjour.

Pour les mineurs non accompagnés, il faut :

- un justificatif d'identité pouvant attester de l'identité et de l'âge (acte de naissance légalisé le cas échéant ou carte d'identité ou passeport ou attestation de demande d'asile « en cours de validité » ou titre de séjour)
- un document de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

En général, ils disposent d'un RIB à leur nom.

Voir aussi le « POINT SUR » la participation des mineurs isolés étrangers (suivis par les services des Conseils départementaux) aux formations professionnelles de la Région Bretagne.

Pour les personnes de moins de 26 ans non-inscrits à Pôle emploi : il n'est pas demandé de rejet d'inscription à Pôle emploi.

► PRECISIONS SUR LES MODALITES DE CALCUL

1/Quotient familial

Le calcul se fait à partir du **quotient familial des impôts sur le revenu**.

Le quotient familial CAF est différent du quotient familial impôt sur le revenu car il intègre les aides sociales, alors que celui des impôts ne le fait pas. Le quotient de la CAF n'est pas retenu dans l'aide financière car tous les stagiaires ne sont pas allocataires de la CAF.

Dans le PORTAIL DES AIDES, outil de gestion de l'aide financière, la personne doit renseigner le revenu fiscal et le nombre de parts : l'outil fait le calcul du Quotient familial sur la base de la formule suivante :

QF mensuel = revenu fiscal de référence annuel/ (12 x nb de parts fiscales).

2/Avis d'imposition

Seuls sont acceptés :

- **L'avis d'imposition ou de non-imposition de la situation à l'entrée en formation** : il est important de scanner le document en entier. Un document incomplet n'est pas recevable, car il manque des informations.
- **L'ASDIR de la situation à l'entrée en formation** (Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu) : ce document vaut avis d'imposition. Il est accepté pendant la période de déclaration des ressources et jusqu'à l'obtention de l'avis d'imposition, pour les personnes qui déclarent leurs revenus sur internet (soit de mai à septembre environ).

Tout autre document de type attestation délivrée par les centres des impôts n'est pas accepté.

L'avis d'imposition à fournir est celui sur lequel la personne figure (le nombre de parts est indiquée sur l'avis). Pour les stagiaires majeurs, une attestation sur l'honneur de rattachement au foyer fiscal est demandée. Il est préférable que cette attestation soit émise par le stagiaire majeur, qui indique « avoir demandé le rattachement ». Une copie du livret de famille peut être demandée par le service de la Région en complément.



AIDE FINANCIERE REGIONALE

mise à jour : Août 2019

date d'application : août 2019

3/ Calculette

Une calculette permettant de faire une simulation du montant et du nombre de versements de l'aide financière est mise à disposition sur le site de la Région :

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_441800/fr/aide-financiere-de-la-region-bretagne

Une fois le calcul effectué, le bouton « procédure en ligne » permet d'accéder directement au PORTAIL DES AIDES.

► PRECISIONS SUR LES VERSEMENTS

Pour déterminer, le nombre de versements mensuels de l'aide, le nombre d'heures total du parcours prévu est pris en considération. Il est ramené à un équivalent de temps plein de formation. Peuvent être comprises dans le nombre d'heures total : les heures centre et entreprise, les heures estimées pour la formation à distance.

Le calcul est donc le suivant :

Nombre d'heures total / 151,67 (nombre d'heures mensuel pour un temps plein) = nombre de mois de versement de l'aide (l'arrondi se fait à l'entier supérieur).

Exemple avec une formation de 1 100 heures :

1100 heures / 151,67 = 7,25 mois, soit un versement pendant 8 mois

Pour une formation à temps partiel (moins de 151,67 par mois) le stagiaire ne perçoit pas de versement pour chaque mois de sa formation. L'outil propose par défaut un échéancier avec un versement sur les premiers mois de formation. Si le stagiaire souhaite repousser un versement, il doit alors l'indiquer dans le fil d'échange qu'il reçoit sur le PORTAIL DES AIDES lors de l'actualisation.

Cas particuliers pour les versements :

1/ Les absences

L'aide est une aide forfaitaire mensuelle versée pour le suivi assidu d'une formation.

Le principe est le suivant : si le stagiaire est absent quelques jours, mais qu'il est toujours inscrit et qu'il nous indique poursuivre sa formation lors de son actualisation, l'aide est versée sans proratisation. Des contrôles seront effectués et pourront donner lieu à des demandes de remboursement auprès des stagiaires.

En cas d'absences récurrentes en formation (absentéisme "perlé") qui peuvent être préjudiciables à la bonne poursuite du parcours de formation, il est possible d'annuler le versement de l'aide pendant un mois, suite à la demande de l'organisme de formation auprès des services de la Région. L'organisme de formation informe le stagiaire. Le nombre de versements total est alors diminué.

Le versement de l'aide reprendra ensuite si le stagiaire indique poursuivre sa formation.

En cas d'absence prolongée et continue du stagiaire :

- Absence Injustifiée : suite à la demande de l'organisme de formation auprès des services de la Région, et en informant le stagiaire, on peut annuler le versement de l'aide pendant un mois ou plus selon la situation,



AIDE FINANCIERE REGIONALE

mise à jour : Août 2019

date d'application : août 2019

- Absence pour maladie ou maternité : le versement de l'aide financière est maintenue, si le stagiaire indique poursuivre son parcours et tant que l'organisme ne signale pas l'arrêt du parcours.
- Absence suite à accident de travail : le versement de l'aide financière est maintenue, si le stagiaire indique poursuivre son parcours et tant que l'organisme ne signale pas l'arrêt du parcours.

Dans le cadre de sa responsabilité pédagogique, l'organisme de formation doit prévoir dans son règlement une procédure de sanctions pour les absences répétées. De même le contrat de formation signé avec chaque stagiaire peut récapituler les engagements du stagiaire vis-à-vis de l'aide financière.

Dans tous les cas de situation d'absence nécessitant un échange avec la Région, **l'organisme doit envoyer un mail** au service concerné :

- pour PREPA et QUALIF Emploi programme et Actions territoriales : SPAQ (spaq@bretagne.bzh)
- pour QUALIF Emploi individuel : SACOP/ Pôle aides (formation-continue@bretagne.bzh)

ET au Pôle rému (pole-remuneration@bretagne.bzh)

2/ Les sorties anticipées- Projet non réalisé

En cas de sortie du stagiaire avant la date prévisionnelle et n'ayant de fait pas réalisé son projet, les organismes de formation doivent prévenir le pôle rémunération dès le lendemain de la sortie du stagiaire.

Le mois de sortie ne fait l'objet d'aucun paiement.

3/Situations de stagiaires ayant réalisé totalement leur projet de formation sur un nombre d'heures inférieur au prévisionnel mais sur une période identique au prévisionnel

Dans ce cas le nombre de versements de l'aide financière a été initialement calculé sur la base d'heures prévisionnelles supérieur au réalisé.



Les règles de paiement pour ces situations feront l'objet de précisions ultérieurement.

4/ Les dispositifs à 2 versements maximum :

- PREPA Projet

L'aide est versée 2 fois maximum, au cours du parcours du stagiaire :

- Le 1er versement est déclenché par les services de la Région après instruction de la demande.
- Le 2ème versement est fait après actualisation par le stagiaire et/ou proposition de l'organisme de formation. Celui-ci informe en effet la Région (pole.remuneration@bretagne.bzh) de la date de sortie effective et du nombre d'heures réalisées. Le second versement est alors traité selon les règles suivantes :
 - o Si la durée totale effectuée est comprise entre 70 et 151.67 h : un seul versement est effectué.
 - o Si la durée totale effectuée est supérieure ou égale à 152 heures : 2 versements sont effectués.

- Accompagnement à la Qualification



AIDE FINANCIERE REGIONALE

mise à jour : Août 2019

date d'application : août 2019

L'aide est versée 2 fois maximum, au cours du parcours du stagiaire :

- Le 1er versement est déclenché par les services de la Région après instruction de la demande
- Le 2ème versement est déclenché le dernier mois de l'accompagnement, à la demande de l'organisme qui indique que les objectifs ont été atteints.

► ARTICULATION AVEC LE RSA

L'aide financière est cumulable avec le rSa dans la mesure où il s'agit d'inciter les personnes bénéficiaires du rSa à s'engager dans un parcours de formation. Les départements ont donné leur accord en ce sens et ont communiqué l'information aux CAF qui assurent la gestion du rSa. En parallèle la Région a adressé un courrier à la CNAF qui a informé à son tour les 4 CAF départementales.

Dans la mise en œuvre, et en accord avec les départements et les CAF, il est convenu :

- Que l'aide financière ne doit pas être indiquée dans la déclaration trimestrielle de ressources.
- Les Départements et les CAF informent en ce sens les stagiaires bénéficiaires de ces aides.
- Une mention sera aussi ajoutée sur les avis de paiement de l'aide financière régionale.

Pour les situations problématiques, le stagiaire doit revoir son chargé d'accompagnement dans le cadre du rSa.

► ARTICULATION AVEC L'ALLOCATION GARANTIE JEUNE

Afin de favoriser l'accès à la formation qualifiante garante d'une meilleure insertion professionnelle, il est acté que les stagiaires bénéficiaires de la Garantie Jeune qui s'engagent sur l'un des dispositifs de QUALIF Emploi (Programme, Action territoriale et Individuel) puissent solliciter l'aide financière régionale en complément de la Garantie jeune.

Le cumul Aide financière et allocation Garantie Jeune n'est pas possible sur la gamme PREPA.

Les modalités de calcul de l'aide régionale sont les mêmes que pour les autres publics. Il appartient à la mission locale de prendre en considération le montant de l'aide financière dans le calcul de la garantie jeune.

La date d'application de cette évolution concerne les jeunes en Garantie jeune dont les parcours de formation en QUALIF emploi démarrent à compter du 15 juillet 2019.

► ARTICULATION AVEC ASS, RFF, ATA

L'articulation entre l'Aide financière régionale et l'Allocation spécifique de solidarité ou la Rémunération de fin de formation a été articulée de la manière suivante entre Pôle emploi et la Région :

Il est désormais possible pour les allocataires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou de la rémunération de fin de formation (RFF) de choisir entre cette allocation ou rémunération et l'Aide financière versée par la Région,

Le demandeur d'emploi en ASS peut demander à suspendre le versement de son allocation au profit de l'Aide financière sur la totalité de la formation.



AIDE FINANCIERE REGIONALE

mise à jour : Août 2019

date d'application : août 2019

Le demandeur d'emploi en épuisement de droit AREF pendant la formation éligible à la RFF peut demander à suspendre le versement de la RFF au profit de l'Aide financière (au 1er jour de l'attribution de la RFF)

Le demandeur d'emploi devra fournir à la Région Bretagne, une attestation de Pôle emploi indiquant que la suspension de ses versements est bien actée par Pôle emploi. La région Bretagne pourra ainsi étudier sa demande.

Les modalités du choix sont les suivantes :

- Le DE en ASS ou bénéficiaire de la RFF peut demander à suspendre le versement de l'ASS ou RFF pendant la durée de la formation pour bénéficier de l'Aide Financière de la Région (la demande auprès de Pôle emploi peut être réalisée par mail, téléphone, courrier, en entretien).
- La Région Bretagne n'attribuera pas d'Aide Financière à la Formation sans confirmation de Pôle emploi indiquant que la suspension du versement de l'ASS ou de la RFF a été prise en compte par Pôle emploi.
- Pour faire ce choix, le Demandeur d'emploi peut par exemple se renseigner sur le montant global de l'Aide Financière auquel il pourra prétendre (versé en plusieurs fois) et le corréler avec la somme des rémunérations ASS ou RFF qui lui seront versés sur la totalité de la formation.

Ce raisonnement vaut aussi pour l'Allocation temporaire d'attente (ATA) qui n'est plus attribuée mais dont certains sont encore bénéficiaires.

Les personnes qui suspendent leur ASS/RFF peuvent demander un traitement de l'aide financière en urgence, en adressant un mail à pole.remuneration@bretagne.bzh

► ARTICULATION AVEC AUTRES AIDES

1/ Allocation jeune majeur

L'allocation jeune majeur est versée par la CAF. Département (ASE) L'aide est composée :

- d'un budget logement (entre 0 et 321 euros)
- d'un budget vie : alimentaire (0 euros ou 246 euros) et/ ou frais divers (entre 0 et 180 euros).

Elle est ajustable si le jeune majeur perçoit une autre ressource.

L'aide financière peut ainsi être attribuée en complément de l'allocation jeune majeur. Cela peut entraîner une incidence sur le montant de l'allocation jeune majeur.

2/ Les personnes bénéficiant d'une autre aide :

Les personnes suivantes ne peuvent pas bénéficier de l'aide financière de la Région Bretagne :

- Les personnes en CSP dans le cadre de QUALIF Emploi individuel,
- Les personnes bénéficiaires d'une bourse de la Région pour le suivi d'une formation sanitaire ou sociale,
- Les personnes bénéficiaires d'une bourse Skoazell pour le suivi d'une formation en langue bretonne.

3/ Les personnes ayant un emploi générant des revenus pendant la formation :



AIDE FINANCIERE REGIONALE

mise à jour : Août 2019

date d'application : août 2019

L'aide financière peut être cumulée avec des revenus d'activités pendant la formation, dans la mesure où l'activité est compatible avec la formation qui doit rester le projet prioritaire du stagiaire pendant sa durée.

► SUIVI DU DOSSIER

Notification d'attribution et avis de paiement

A l'issue d'une instruction favorable, le stagiaire reçoit un mail l'invitant à aller sur son compte pour visualiser la notification d'attribution.

Il peut aussi visualiser/télécharger son avis de paiement, pour le communiquer si besoin à d'autres services (CAF, services sociaux, ...).

► CREATION DE COMPTE

Par les stagiaires

→ En amont de l'entrée en formation, la personne doit créer son compte sur le PORTAIL DES AIDES de la Région, si elle n'a pas déjà un compte.

→ Ensuite elle doit créer sa demande d'aide. Un texte de préambule explicatif apparaît en première page : cf. texte en infra.

L'application PORTAIL DES AIDES ne fonctionne pas sur les téléphones portables.

A ce jour, le lien entre PARCOURS (outil de gestion des actions de formation) et PORTAIL DES AIDES (outil de gestion de l'aide financière) n'est pas encore actif. La personne doit donc saisir l'ensemble des données dans sa demande d'Aide financière dans le PORTAIL DES AIDES ;

Par les organismes de formation

La première personne qui crée le compte devient l'administrateur. Elle accepte ensuite les demandes de compte de ses collègues. Le nombre n'est pas limité.

L'administrateur a une visibilité sur les dossiers d'aides financières saisis.

Nb : la carte d'identité n'est pas une pièce obligatoire, pour créer un compte Organisme

Des procédures sont à disposition sur le site de la Région à l'adresse suivante :

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_441800/fr/aide-financiere-de-la-region-bretagne



AIDE FINANCIERE REGIONALE

mise à jour : Août 2019

date d'application : août 2019

Texte du préambule :

« Cet espace vous permet de déposer votre demande d'Aide financière régionale

Tout d'abord,

- [télécharger](#) la procédure d'aide à la saisie de votre demande
- [télécharger](#) le règlement d'intervention

Etape 1 : Avant de commencer le dépôt de votre demande, munissez-vous des pièces jointes décrites dans le [fichier des pièces communes](#).

Si vous suivez une formation QUALIF Emploi individuel, QUALIF Emploi territoriale, PREPA Avenir action territorial, Formation langue bretonne ou AJD, vous devez également préparer les pièces spécifiques [suivantes](#)

Etape 2 : Remplissez votre demande et déposez les pièces demandées

Etape 3 : Après validation de votre part, la demande sera instruite par le service instructeur de la Région.

Etape 4 : Si votre demande est acceptée, vous recevrez le 1^{er} paiement sans faire de nouvelle démarche.

Etape 5 : Pour déclencher le 2^{ème} paiement et les suivants, vous devrez, à partir du 25 de chaque mois, déclarer votre poursuite de parcours.

Pour information, 3 dates de paiements sont possibles par mois :

- Si votre déclaration est saisie entre le 25 et le 29, le paiement sera effectué vers le 8
- Si votre déclaration est saisie entre le 30 et le 6, du mois suivant, le paiement sera effectué vers le 15
- Si votre déclaration est saisie entre le 6 et le 15 du mois suivant, le paiement sera effectué vers le 27

Le versement de l'aide financière est basé sur votre parcours prévisionnel. Toute modification de parcours doit être signalée au service instructeur via ce portail. »

► COUVERTURE SOCIALE DES STAGIAIRES

En parallèle, il est important que l'organisme de formation constitue un dossier de couverture sociale pour le stagiaire qui bénéficie de l'aide financière.

C'est en effet une obligation réglementaire du code du travail.

Elle permet notamment de couvrir les stagiaires en cas d'accident de travail et de valider des trimestres pour le régime de retraite.

POINT SUR



AIDE FINANCIERE REGIONALE

mise à jour : Août 2019

date d'application : août 2019

Comment ?

Pour les stagiaires qui ont sollicité l'aide financière, l'organisme saisit le dossier sur la plateforme dédiée (STUMMAN REMU – dossier P2S « couverture sociale seule »), l'imprime, le vise et le fait signer par le stagiaire. Ce dossier est adressé par voie postale à la Région Bretagne, accompagné de l'attestation de sécurité sociale au nom du stagiaire.

Quand le dossier a fait l'objet d'une instruction par les services de la Région, l'organisme saisit les états de présence, dans STUMMAN REMU.

Une procédure peut être demandée au pôle rémunération.